

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SOLANGE HOULLIER ET RUE LOUIS THELEME A L'OCCASION DES TRAVAUX AU CIMETIERE DE CAYENNE QUI SERONT EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SOTRAPHY DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015, AU LUNDI 03 NOVEMBRE 2015.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles en matière de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Saint-François,

Vu la demande en date du 07 Octobre 2015 formulée par Monsieur Richard PETIT du service Voirie et réseaux Divers de la ville de Saint-François ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité du public des rues Louis Thélème et Solange Houllier, et qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation du lundi 12 octobre 2015 au lundi 03 novembre 2015, en vue de permettre à l'entreprise SOTRAPHY d'entreprendre et d'assurer le bon déroulement des travaux au cimetière de Cayenne.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOTRAPHY est autorisée à effectuer des travaux au cimetière de Cayenne, sis rue Solange Houllier de Saint-François, du lundi 12 octobre 2015 au lundi 03 novembre 2015 de 6h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux la circulation des véhicules sera réglementée rue Solange Houllier et à la rue Louis Thélème afin de permettre l'évacuation des remblais.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise SOTRAPHY qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe.

ARTICLE 5 : Le responsable des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- Ne pas interrompre la circulation des véhicules et des personnes,
- Bien signaler la présence des travaux,
- Respecter la durée prévue.

ARTICLE 6: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Responsable du Service Communication de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à l'entreprise SOTRAPHY

Saint-François, le 08 octobre 2015

Le Maire

Laurent BERNIER

Délais et voies de recours-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.